

## **Compte rendu succinct de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2008**

L'an deux mil huit, le vingt six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc ALLES, Maire.

**Etaient présents** : M. Marc ALLES, M. Maurice CHANCLUD, Mme Anne-Laure DUPONT, M. Francis MAILLET, M. Thomas ZUMBIEHL, Mme Chantal LEFEVRE, M. Alain CORDIER et M. Michel LECACHEUX. **Absents** : Mme Olivia-Jane LACROIX qui donne pouvoir à M. Alain CORDIER, M. Pascal GEORGE qui donne pouvoir à M. Maurice CHANCLUD et M. Alain CRISTOFOLI qui donne pouvoir à M. ALLES.

**Secrétaire de séance** : M. MAILLET.

**Monsieur le Maire demande** aux conseillers municipaux leur accord afin de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : DUREE DES AMORTISSEMENTS Budget M49 –Eau –Assainissement.

Le Conseil Municipal accepte.

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

### **Nouvelles Modalités de Facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des nouvelles modalités de facturation de raccordement au réseau public de distribution d'électricité sont mises en place. Elles font une distinction entre l'extension et le branchement (l'ensemble constituant le réseau électrique).

Le demandeur du raccordement est redevable d'une contribution pour le branchement dans tous les cas. Cependant, la Commune est désormais redevable d'une contribution pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement d'une construction soumise à autorisation d'urbanisme(AU).

La loi met la contribution au titre de l'extension à la charge du demandeur lorsque ce dernier est un producteur d'électricité, aménageur de ZAC ou autres clients dès lors qu'aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire.

La Commune doit prendre une délibération mettant l'extension à la charge du demandeur dans les cas prévus par le Code de l'Urbanisme.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

Conformément aux articles L332-8 et L332-15 alinéa 3 du code de l'urbanisme

- de mettre à la charge du demandeur l'intégralité du coût du raccordement (extension + branchement), à condition que celui-ci soit construit pour répondre au besoin d'une installation à caractère professionnel (industriel, agricole, commercial, ou artisanal) et qualifiable d'équipement public exceptionnel.
- de mettre à la charge du demandeur l'intégralité du coût du raccordement (extension + branchement) sous réserve que :

1) le raccordement n'excède pas au total 100 m, et que

2) les réseaux dimensionnés exclusivement pour les besoins de ce raccordement ne soient

pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures. **Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Accepte**.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 18 juin 2008 la Trésorerie de Maurepas demande au Conseil Municipal l'admission en non valeur concernant une taxe d'urbanisme considérée irrécouvrable d'un montant de 7 151.00 € suite à un Permis de Construire de 1993 sur le Hameau de La Bête. **Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Refuse** l'admission en non valeur car au moment de la vente aux enchères de la maison, le Comptable aurait du recouvrer cette somme.

### **BALAYAGE MECANIQUE DES VOIES**

Monsieur le Maire explique la nécessité de nettoyer les caniveaux pour empêcher toute retenue d'eau lors de pluies abondantes. Il précise qu'actuellement le balayage est réalisé par les employés municipaux et que cela demande plusieurs jours de travail car les moyens sont rudimentaires (balais, pelle ...). Il informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres lancé par le SICSA (Syndicat Intercommunal de Saint Arnoult), le coût pour Longvilliers s'élèverait à 3478.68€ annuel pour 12 passages. **Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Accepte** le balayage mécanique des voies de Longvilliers.

### **Site Internet de la Mairie de Longvilliers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la visite d'une habitante de La Bête proposant ses services pour le développement du site internet de la Mairie de Longvilliers, il avait été demandé trois devis. Vu le coût de ces prestations et la faible consultation du site, un tour de table du conseil municipal a été réalisé pour avoir l'avis de chaque conseiller. **Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré à 2 voix pour, 2 abstentions et 7 voix contre, **Décide** de ne pas faire appel à des prestataires extérieurs. **Et le Conseil Municipal**, Après en avoir

délibéré à 8 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, **Décide** de créer une commission « site internet mairie » qui sera chargée de l'amélioration du site, de la mise à jour des informations générales et administratives et de valider son contenu.

#### **DUREE DES AMORTISSEMENTS Budget M49 –Eau –Assainissement.**

Monsieur le Maire propose une durée de 5 ans pour les amortissements sur les caillebotis en résine, volés et remplacés sur la station d'épuration de La Bâte et de Petit Plessis, compte tenu du faible coût des montants. **Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de M. et Mme POLART DONAT et Mme VIEL remerciant la municipalité et le CCAS pour le goûter reçu à l'occasion du 14 juillet.

**Demandes de subvention** non retenues pour le Secours Populaire Français et l'Hôtel Social Saint Yves à VERSAILLES.

**Rapport annuel 2007** sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée par le SIAEP de la Région d'Angervilliers desservant le Hameau de La Bâte. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce rapport. Il est disponible en Mairie pour les élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été obtenue pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle **chaudière à l'Eglise** de Longvilliers, par le biais du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales. La paroisse subventionne à hauteur de 5000 € en plus des 1000€ déjà donné et a décidé de prendre en charge la consommation du gaz.

La poste proposait d'éditer des **timbres** pour faire connaître la richesse de notre patrimoine. Refus du Conseil Municipal.

Un historien proposait d'élaborer un **ouvrage** retraçant l'histoire de notre commune. Refus du Conseil Municipal.

**La Fondation du Patrimoine** propose de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national après une adhésion de 50 €. Refus du Conseil Municipal.

**La Maison à 15€ /jour** : c'est un courrier du ministère du logement et de la ville qui explique que la collectivité territoriale verse une aide de 3 000 à 5 000€ par maison. L'information complète se trouve sur le site [www.proprietairedemaisonpour15eurosparjour.fr](http://www.proprietairedemaisonpour15eurosparjour.fr). La Commune n'étant pas soumise au quota pour les logements sociaux et n'ayant aucun programme en préparation, le conseil municipal ne prévoit aucune aide.

Le **PNR**(Parc Naturel Régionale de la Vallée de Chevreuse) propose un calendrier de réunion pour les différentes commissions en prévision de la révision de la Charte.

Monsieur le Maire a rappelé aux délégués des différentes commissions de réfléchir aux travaux pour l'année suivante en prévision de l'établissement du **budget 2009**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Rochefort ne souhaite plus participer au **repas de fin d'année** avec Longvilliers.

**Des Bac à poubelles** restent sur les trottoirs en dehors des jours de collectes, pour le respect de l'environnement, il sera demandé aux propriétaires de bien vouloir rentrer les différents bacs.

**A la demande de Mme LEFEVRE des panneaux d'affichage** seront commandés et placés dans les hameaux.

**Arrêt de bus du Plessis Mornay**, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Mairie a envoyé un courrier au Conseil Général des Yvelines pour demander un éclairage car le projet du parking n'avance pas.

La séance est levée à 23H30.

Pour extrait en Mairie le 1er octobre 2008.